

Wiltz, le 16 septembre 2026

AVIS

Conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public par affichage à la maison communale que la demande de modification non-substantielle de l'arrêté n°1/24/0435 a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de l'environnement), en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Etablissement/Requérant : Schuler Energies Renouvelables SC

Objet : modification de l'installation d'une éolienne
(1/24/0435)

Emplacement : section WC de Roullingen

Le Bourgmestre,



La Secrétaire, *12*

